



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 117

ACQUISITION DE 2 MOTOS BMW 850 GS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « MSD MOTOS » AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la police municipale de la commune de Taverny dispose d'une brigade motorisée ;

Considérant que la police municipale de la commune a pour nécessité, dans le cadre des missions de la brigade motorisée, d'acquérir deux motos de marque BMW de type 850 GS ;

Considérant que la société MSD MOTOS propose ces types de véhicules, pour un montant de 11 542,94 € nets l'unité soit 13 851,62 € TTC ;

Considérant que le montant de l'acquisition de deux motos s'élève donc à 23 085,88 € nets, soit 27 703,24 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230405 - DM2023 - 117 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2023

Publication le :

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « MSD MOTOS » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'acquisition de deux motos de type 850 GS, de marque BMW, tel que proposée par devis, par la société MSD MOTOS, concessionnaire BMW, sise 27 route de Mantes à CHAMBOURCY (78240), est acceptée.

SIRET : 823 436 654 00029.

Article 2 :

Le montant total d'achat des motos est de 23 085,88 € nets (VINGT TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES NETS) soit 27 703,24 € TTC (VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TROIS EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES TTC), après déduction d'une remise de 1 288,38 € par moto.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 5 avril 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI